

# Prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage

## Fiche thématique



2 août 2023

# **Prévenir et lutter contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage**

## Fiche thématique

**Secrétariat de l'ECRI  
Commission européenne contre  
le racisme et l'intolérance**

**Conseil de l'Europe**

Photo page couverture : © Conseil de l'Europe  
© Conseil de l'Europe, août 2023



# Table des matières

<b>Introduction</b>	7
<b>Cadre d'action au niveau politique et collecte de données</b>	8
<b>Collecte de données</b>	8
<b>Stratégies et plans d'action ou programmes nationaux</b>	8
Conception et financement	8
Mise en œuvre, suivi et évaluation	9
<b>Prévention</b>	10
<b>Sensibilisation</b>	10
<b>Médias</b>	10
<b>Éducation inclusive</b>	10
<b>Renforcement des capacités et soutien des municipalités</b>	11
<b>Médiateurs roms</b>	11
<b>Renforcement de l'autonomie des représentants et des organisations roms</b>	11
<b>Organisations de la société civile promouvant l'égalité des Roms et soutenant les Roms</b>	11
<b>Protection et soutien</b>	12
<b>Éducation</b>	12
Fréquentation scolaire	12
Interdiction du placement injustifié des enfants roms dans des écoles spéciales	12
Interdiction de la ségrégation des enfants roms en milieu préscolaire et scolaire	12
<b>Logement</b>	13
Accès à un logement décent	13
Interdiction de la ségrégation en matière de logement	13
Garanties appropriées en cas d'expulsion	14
<b>Emploi</b>	14
<b>Santé</b>	14
<b>Responsabilités des personnalités publiques et des médias dans la lutte contre le discours de haine</b>	15
<b>Poursuites et application de la loi : lutte contre les crimes de haine à l'encontre des Roms</b>	15
<b>Prévenir et combattre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms par les membres des forces de l'ordre</b>	16

La présente fiche thématique a été préparée par le Secrétariat de l'ECRI. Elle vise à présenter les recommandations clés de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms et les Gens du voyage<sup>1</sup>, telles qu'elles ressortent notamment des rapports par pays de l'ECRI adoptés et rendus publics dans le cadre des cinquième et sixième cycles de monitoring au cours de la période comprise entre 2013 et 2023.

---

<sup>1</sup> Aux fins de la présente fiche thématique et sauf indication contraire, le terme « Roms » comprend non seulement les Roms, mais également les Sintés, les Kalés, les Ashkalis, les « Égyptiens », les Manouches et les groupes de population apparentés en Europe, ainsi que les Gens du voyage (voir à cet égard la Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms).

# Introduction

Dans le cadre de ses activités de monitoring visant à prévenir et à combattre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms et les Gens du voyage, l'ECRI s'est appuyée sur deux recommandations de politique générale consacrées à cette question, la dernière étant la **Recommandation de politique générale n°13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms**, adoptée en 2011 et amendée en 2020<sup>2</sup>. Lorsqu'elle élabore ses recommandations de politique générale, l'ECRI s'appuie sur ses constatations mises en exergue dans les rapports par pays et prend en considération la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme que celle-ci fait évoluer dans le cadre de son interprétation de la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que les recommandations pertinentes du Comité des Ministres et les résolutions en la matière adoptées par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Elle tient aussi dûment compte des travaux du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, du Comité européen des droits sociaux, du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, du Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Union européenne (UE).

## Recommandation de politique générale n° 13 sur la lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms

**L'antitsiganisme** est « une forme spécifique de racisme, une idéologie fondée sur la supériorité raciale, une forme de déshumanisation et de racisme institutionnel nourrie par une discrimination historique qui se manifeste, entre autres, par la violence, le discours de haine, l'exploitation, la stigmatisation et la discrimination dans sa forme la plus flagrante ».

La présente fiche thématique a pour vocation de servir d'outil complétant la Recommandation de politique générale n° 13 de l'ECRI et d'autres recommandations de politique générale pertinentes en la matière<sup>3</sup> en donnant un aperçu des recommandations les plus récentes formulées par l'ECRI à la suite de ses activités de monitoring par pays et de son observation des principales tendances en Europe ces dernières années. Elle doit être considérée comme un document non exhaustif, destiné à évoluer, car l'ECRI peut être régulièrement confrontée à de nouvelles questions, telles que les crises sanitaires, humanitaires et autres ayant une incidence sur la situation des Roms et des Gens du voyage ou le développement de nouvelles technologies susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la vie des Roms et des Gens du voyage. Par ailleurs, les recommandations de l'ECRI ne doivent pas être prises en compte indépendamment des normes applicables du Conseil de l'Europe et d'autres normes internationales.

Il convient également de garder à l'esprit que la nature précise des recommandations de l'ECRI, ainsi que les contextes juridiques et les domaines d'action dans lesquels elles ont été formulées peuvent varier considérablement en fonction des circonstances dans les pays en question.

2 Voir également la Recommandation de politique générale n° 3 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms, adoptée en 1998.

3 Voir notamment les Recommandations de politique générale n° 7 sur **la législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale**, n° 10 sur **la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire**, n° 14 sur **la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail** et n° 15 sur **la lutte contre le discours de haine**.

### Collecte de données

1. Les autorités devraient mettre en place un système de collecte de données exhaustives, ventilées par genre, relatives à l'égalité concernant les Roms, en particulier dans les secteurs de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé. La collecte de données devrait respecter les principes du consentement éclairé, de libre identification et de confidentialité, et n'avoir pour seul objet que de favoriser l'égalité des Roms<sup>4</sup>.
2. Le système de collecte de données mis en place par les autorités devrait inclure toutes les formes d'incidents motivés par la haine contre les Roms/Gens du voyage. Les données sur tout préjugé particulier ayant motivé un cas de discours de haine ou un acte de violence contre des Roms/Gens du voyage signalé aux forces de l'ordre<sup>5</sup> ainsi que les suites données par les autorités judiciaires devraient être systématiquement enregistrées. Ces données devraient être rendues publiques. À cet égard, les autorités devraient s'appuyer sur l'expérience et l'expertise des forces de l'ordre, des parquets, des organismes de promotion de l'égalité et des organisations de la société civile concernées<sup>6</sup>.

### Stratégies et plans d'action ou programmes nationaux

#### CONCEPTION ET FINANCEMENT

3. En étroite consultation avec les membres des communautés roms/gens du voyage, les autorités devraient élaborer une stratégie globale et/ou un plan d'action ou un programme nationaux détaillés visant à assurer l'égalité des Roms/Gens du voyage dans tous les domaines de la vie, tels que l'éducation, l'emploi, le logement et la santé. Elles devraient veiller à ce que ceux-ci soient élaborés sur la base des données relatives à l'égalité et en tenant compte de toute évaluation récente des projets concernant les Roms/Gens du voyage. Pour l'ensemble des objectifs et des mesures figurant dans la stratégie et/ou le plan d'action ou le programme nationaux, les autorités devraient introduire des indicateurs de performance, des paramètres et des valeurs cibles, un calendrier, et désigner les entités administratives et les hauts fonctionnaires responsables de leur mise en œuvre<sup>7</sup>.

---

4 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 96 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphe 85 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Italie, paragraphe 86 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Ukraine, paragraphe 60 (*par ordre de publication, du plus récent au plus ancien*).

5 Aux fins de la présente fiche thématique, les termes « forces de l'ordre », « application de la loi » et « police » désignent diverses catégories de professionnels et de services publics civils investis de pouvoirs de police (police fédérale ou nationale, gendarmerie, police locale, police aux frontières ou service des garde-frontières, par exemple).

6 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Suisse, paragraphe 55 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Belgique, paragraphe 41 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 26 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Irlande, paragraphe 26 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la République de Moldova, paragraphe 57.

7 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Autriche, paragraphe 95 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 80 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Bosnie-Herzégovine, paragraphe 75 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Royaume-Uni, paragraphe 109.



4. Les autorités devraient mettre à disposition des ressources financières suffisantes pour assurer l'efficacité de la stratégie et/ou du plan d'action ou du programme nationaux. Le cas échéant, le budget devrait établir clairement les besoins financiers non couverts par le budget de l'État pour pouvoir bénéficier des fonds des donateurs<sup>8</sup>.

#### MISE EN ŒUVRE, SUIVI ET ÉVALUATION

5. La mise en œuvre de la stratégie et/ou du plan d'action ou du programme nationaux devrait être étroitement coordonnée entre les autorités centrales, régionales et locales. Les responsabilités devraient être clairement réparties entre ces autorités. En outre, une coopération étroite avec les communautés roms/gens du voyage devrait être assurée à tous les stades de la mise en œuvre<sup>9</sup>.
6. La mise en œuvre de stratégies et/ou de plans d'action nationaux en faveur des Roms peut être améliorée par le lancement de programmes pilotes au niveau local pour faire face aux défis posés par l'inclusion des Roms au niveau local, avec la pleine participation de toutes les parties prenantes<sup>10</sup>.
7. Les autorités devraient tenir compte de la plus grande vulnérabilité de nombreux Roms, liée à la pandémie de Covid-19 ou à d'autres crises les touchant, dans la mise en œuvre de la stratégie et/ou du plan d'action ou du programme nationaux<sup>11</sup>.
8. Les autorités devraient mettre en place un mécanisme de suivi et de responsabilité dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et/ou du plan d'action ou du programme nationaux, au sein duquel les communautés roms sont représentées<sup>12</sup>. La mise en œuvre devrait également faire l'objet d'une évaluation indépendante régulière, avec la participation aussi large et diversifiée que possible de représentants roms/gens du voyage. Cela devrait être fait afin de dégager des indicateurs de performance et de mettre en place un dispositif national général et cohérent de déploiement de la stratégie et/ou du plan d'action ou du programme<sup>13</sup>.

---

8 Ibid. Voir le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 57.

9 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la France, paragraphe 93 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Roumanie, paragraphe 70 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Grèce, paragraphe 104.

10 Voir le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Hongrie, paragraphe 77.

11 Voir le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphe 99.

12 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Serbie, paragraphe 76 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 58.

13 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la France, paragraphe 93 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 80 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Suède, paragraphe 79.

## Prévention

### Sensibilisation

9. Les autorités devraient favoriser une meilleure connaissance des communautés roms et promouvoir le dialogue interculturel. Les Roms et les organisations roms devraient être pleinement associés à la conception, à la planification et à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation<sup>14</sup>.
10. Les autorités devraient mener des campagnes visant à atteindre et informer les Roms afin qu'ils soient pleinement informés de leurs droits<sup>15</sup>.

### Médias

11. Les autorités devraient, le cas échéant et sans empiéter sur l'indépendance des médias, engager un processus permettant aux médias et aux organisations qui les représentent d'élaborer des stratégies visant à lutter contre les habitudes et les réflexes pouvant mener à une couverture médiatique stigmatisant les Roms<sup>16</sup>.

### Éducation inclusive

12. Tout contenu raciste ou favorisant les stéréotypes ou les préjugés à l'égard des Roms ou d'autres groupes relevant du mandat de l'ECRI devrait être supprimé dans les manuels scolaires<sup>17</sup>.
13. Les autorités devraient contrôler et évaluer dans quelle mesure les élèves apprennent les principes de la diversité, les différentes cultures et l'histoire des Roms et des autres minorités et à quel point les enseignants favorisent la compréhension interculturelle<sup>18</sup>.
14. Les autorités devraient veiller à ce que tous les établissements scolaires soient encouragés à mettre en place une politique de prévention, de surveillance et de réponse aux incidents racistes, y compris le harcèlement, accompagnée de lignes directrices à l'attention des élèves, des enseignants et des parents. Les autorités devraient passer des activités générales de lutte contre le harcèlement à la conception et la réalisation des modules spécifiques de lutte contre le harcèlement des enfants et jeunes roms<sup>19</sup>.

---

14 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur le Danemark, paragraphe 114 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 72.

15 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Lettonie, paragraphe 74.

16 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur les Pays-Bas, paragraphe 44 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Suisse, paragraphe 33.

17 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Türkiye, paragraphe 88 (*avant 2022, le nom officiel de Türkiye en français était Turquie*).

18 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Norvège, paragraphe 19.

19 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 11 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Ukraine, paragraphe 75.

## Renforcement des capacités et soutien des municipalités

15. Les autorités devraient soutenir les municipalités à renforcer leurs capacités aux fins de l'inclusion des Roms, notamment pour garantir une prestation de services appropriée et des approches et des actions harmonisées au niveau local dans l'ensemble du pays<sup>20</sup>.

## Médiateurs roms

16. Les autorités devraient institutionnaliser, développer et financer le travail des médiateurs roms dans les domaines de la santé, de l'éducation et de l'emploi<sup>21</sup>.

## Renforcement de l'autonomie des représentants et des organisations roms

17. Les autorités devraient prendre des mesures afin de permettre aux représentants et aux organisations roms d'être plus autonomes sur les questions les concernant. Par exemple, des mesures devraient être prises pour aider les communautés roms à renforcer leurs propres capacités afin d'améliorer les possibilités des jeunes générations roms dans les domaines de l'éducation et de l'emploi<sup>22</sup>.

## Organisations de la société civile promouvant l'égalité des Roms et soutenant les Roms

18. Les autorités devraient veiller à ce que les organisations de la société civile soient en mesure de fournir des services de soutien aux Roms et aux autres groupes relevant du mandat de l'ECRI. À cet égard, les autorités devraient, le cas échéant, revoir la législation relative à l'enregistrement des ONG et faire tout leur possible pour que le financement de ces ONG leur permette d'assurer des services<sup>23</sup>.
19. Un espace ouvert et démocratique devrait être garanti pour que les organisations de la société civile puissent discuter du racisme envers les Roms et d'autres groupes en situation de vulnérabilité avec des représentants des organismes publics, des autorités locales et d'autres acteurs du secteur privé<sup>24</sup>.

---

20 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 96 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 66.

21 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Allemagne, paragraphe 101 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphes 82 et 99 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la République de Moldova, paragraphe 80 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 67.

22 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Norvège, paragraphe 101 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Autriche, paragraphe 74.

23 Voir le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur Chypre, paragraphe 115.

24 Voir le **rapport annuel sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**, paragraphe 32.

### Éducation

#### FRÉQUENTATION SCOLAIRE

20. Les autorités devraient prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation des enfants roms dans le secteur de l'éducation. Elles devraient veiller à ce que tous les enfants roms aient accès à l'enseignement préscolaire, à ce que les programmes garantissent la qualité de l'enseignement et à ce que les enfants acquièrent une maîtrise suffisante de la langue future d'enseignement avant d'entrer à l'école primaire. Les parents roms devraient également bénéficier d'une aide pour pouvoir inscrire leurs enfants dans un établissement préscolaire<sup>25</sup>.
21. Les autorités devraient élaborer et mettre en œuvre un ensemble de mesures visant à faire en sorte que le nombre d'enfants roms et du voyage complétant l'enseignement obligatoire augmentent sensiblement. À cette fin, elles devraient assurer l'inscription effective de ces enfants dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et mettre en place un mécanisme efficace de suivi des abandons scolaires au niveau de l'enseignement primaire et secondaire pour garantir l'assiduité des enfants roms et réduire ainsi les risques d'abandon scolaire<sup>26</sup>.

#### INTERDICTION DU PLACEMENT INJUSTIFIÉ DES ENFANTS ROMS DANS DES ÉCOLES SPÉCIALES

22. Toute pratique consistant à scolariser les enfants roms qui n'ont pas de difficultés d'apprentissage dans des établissements scolaires spéciaux devrait cesser et les enfants déjà concernés par de telles pratiques devraient être intégrés dans les écoles ordinaires. Les parents roms devraient être dûment informés des spécificités d'une inscription dans ces établissements<sup>27</sup>.

#### INTERDICTION DE LA SÉGRÉGATION DES ENFANTS ROMS EN MILIEU PRÉSCOLAIRE ET SCOLAIRE

23. Les autorités devraient se doter, le cas échéant, d'une politique de lutte contre la ségrégation dans l'éducation et veiller à sa mise en œuvre effective. Elles devraient suivre de près la situation et veiller à mettre fin à toute forme de ségrégation de fait touchant les enfants roms à la maternelle et à l'école<sup>28</sup>.

---

25 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphe 69 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 132 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Serbie, paragraphe 80 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Croatie, paragraphe 75.

26 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la France, paragraphe 107 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Grèce, paragraphe 96 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Croatie, paragraphe 75.

27 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Macédoine du Nord, paragraphe 72 (*le 12 février 2019, l'appellation officielle de Macédoine du Nord a remplacé l'ancienne appellation « ex-République yougoslave de Macédoine »*) ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Estonie, paragraphe 89 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Hongrie, paragraphe 113 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 130.

28 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Hongrie, paragraphe 83 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphe 66 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 47 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 83 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Roumanie, paragraphe 75.

## Logement

### ACCÈS À UN LOGEMENT DÉCENT

24. Les autorités devraient adopter une démarche intégrée face à la question de l'accès des Roms au logement en veillant à ce que ceux-ci participent au processus décisionnel en matière d'attribution et de création de logements. Les autorités devraient notamment (i) investir dans la création d'un nombre suffisant de sites pour répondre aux besoins des communautés roms, (ii) mettre à disposition des membres vulnérables des communautés roms suffisamment de logements sociaux convenables et (iii) travailler avec les agences immobilières et les associations de propriétaires privés pour mettre fin aux préjugés contre les Roms qui peuvent subsister sur le marché privé du logement<sup>29</sup>.
25. Les autorités devraient prendre des mesures pour remédier à la situation des Roms/Gens du voyage qui vivent dans des habitations d'un niveau inadéquat. Des conditions de vie décentes et sûres devraient être garanties, y compris – le cas échéant – dans les bidonvilles. Par exemple, les autorités devraient faire en sorte que l'ensemble des Roms/Gens du voyage aient accès à un approvisionnement commode en eau potable à l'intérieur ou à proximité immédiate de leurs habitations partout où cela reste un problème<sup>30</sup>.
26. Le cas échéant, les autorités devraient intensifier leurs efforts pour régulariser les situations irrégulières en matière de logement, en veillant à ce que toutes les initiatives prises en ce sens incluent les Roms<sup>31</sup>.
27. Les caravanes appartenant à des Roms au mode de vie itinérant/Gens du voyage devraient être reconnues comme un type de logement. En coopération avec les associations représentant les Roms/Gens du voyage, les autorités devraient recenser les besoins réels de stationnement en termes de quantité d'aires disponibles, d'accès aux services essentiels et de salubrité et du niveau de risque de la localisation. Les autorités devraient également prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la possibilité de fournir une adresse de référence aux personnes qui résident en caravane<sup>32</sup>.

### INTERDICTION DE LA SÉGRÉGATION EN MATIÈRE DE LOGEMENT

28. Les autorités devraient prendre les mesures nécessaires pour permettre tout processus de déségrégation des Roms dans le secteur du logement. Elles devraient fermer toute cité d'habitation isolée destinée aux Roms et reloger les habitants dans des zones où ils peuvent se mélanger et s'intégrer au reste de la société<sup>33</sup>.

---

29 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Suisse, paragraphe 104 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 71 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Lituanie, paragraphe 71.

30 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 98 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 89 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Grèce, paragraphe 112 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Irlande, paragraphe 70.

31 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Roumanie, paragraphe 78 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 74.

32 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la France, paragraphe 99 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Belgique, paragraphe 91.

33 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 71 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur Chypre, paragraphe 66.

## GARANTIES APPROPRIÉES EN CAS D'EXPULSION

29. Les autorités devraient s'assurer que les Roms risquant d'être expulsés de leur domicile (en raison de conditions de vie déplorables ou de leur localisation dans des campements irréguliers) bénéficient de l'ensemble des garanties prévues dans les textes internationaux. En particulier, toute décision d'expulsion devrait leur être notifiée suffisamment à l'avance et ils devraient avoir accès à une protection juridique appropriée. Ils ne devraient pas être expulsés sans avoir la possibilité d'être relogés dans une habitation décente. En outre, les autorités devraient agir pour prévenir tout recours illégal, non nécessaire et disproportionné à la force au cours des expulsions<sup>34</sup>.

### Emploi

30. Des mesures spécifiques de lutte contre les préjugés à l'égard des Roms sur le marché du travail devraient être prises. Les autorités devraient développer leurs programmes pour favoriser l'emploi des Roms dans les secteurs public et privé, notamment par des actions positives. Par exemple, les autorités devraient étoffer les activités de formation professionnelle et les programmes actifs d'emploi pour les Roms, y compris pour ceux qui n'ont terminé que l'école primaire ou n'ont aucune éducation formelle, et pour ceux qui sont allés à l'école mais qui sont restés analphabètes. Les Roms non-inscrits au chômage devraient aussi être activement encouragés à participer à ces activités, en étroite coopération avec les autorités locales<sup>35</sup>.
31. Les autorités devraient accorder un degré de priorité élevé au recrutement d'un nombre proportionnel de Roms dans la fonction publique et veiller à ce que ceux-ci bénéficient de conditions de travail aussi stables que les autres agents de la fonction publique<sup>36</sup>.
32. Il conviendrait d'accorder des subventions et/ou d'adopter des mesures incitatives dans le cadre des politiques de l'emploi afin d'accroître l'autonomie économique des jeunes roms<sup>37</sup>.

### Santé

33. Le cas échéant, les autorités devraient faire réaliser une évaluation indépendante du niveau de discrimination des Roms dans le secteur de la santé qui servirait de base à une future action, et veiller à ce que les Roms soient couverts par une assurance maladie<sup>38</sup>.
34. Les autorités de santé devraient, le cas échéant, rappeler à tout le corps médical que la discrimination à l'égard de patients pour des motifs fondés sur leur origine rom ou autre origine ethnique est contraire à la déontologie médicale. Dans les cas avérés, les organismes compétents devraient envisager de radier les praticiens concernés de l'ordre des médecins<sup>39</sup>.
35. Les autorités devraient mettre un terme à toute pratique de ségrégation et de discrimination de femmes roms dans les services obstétriques des centres hospitaliers<sup>40</sup>.

---

34 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 58 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Roumanie, paragraphe 78.

35 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 98 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 51 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Hongrie, paragraphe 88 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Lituanie, paragraphe 72.

36 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Croatie, paragraphe 82 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Serbie, paragraphe 91 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 76.

37 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 74.

38 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Lituanie, paragraphe 72.

39 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Macédoine du Nord, paragraphe 69.

40 Voir le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Slovaquie, paragraphe 101.

36. Les autorités devraient mettre en place une commission d'enquête indépendante chargée d'enquêter sur toute pratique alléguée de stérilisation des femmes roms sans qu'elles aient donné leur consentement libre et éclairé et proposer un système de dédommagement<sup>41</sup>.

### Responsabilités des personnalités publiques et des médias dans la lutte contre le discours de haine

37. Les personnalités publiques, dont les dirigeants politiques de tous bords, devraient être vivement encouragées à faire des déclarations publiques condamnant les propos haineux visant les Roms. Elles devraient également encourager d'autres personnalités publiques à condamner de tels actes et à s'engager dans un contre-discours<sup>42</sup>.
38. Tout en respectant le principe de l'indépendance des médias, les autorités devraient mettre en place des organes de régulation efficaces qui peuvent surveiller les incidents de discours de haine à l'encontre des Roms dans la presse écrite, les médias audio et audiovisuels ainsi que sur Internet. Les autorités devraient donner aux organes de régulation des services de médias la possibilité d'infliger des sanctions appropriées en cas d'expression raciste et intolérante<sup>43</sup>.

### Poursuites et application de la loi : lutte contre les crimes de haine à l'encontre des Roms

39. En cas d'actes de violence et autres crimes à l'encontre des Roms, les autorités devraient veiller à ce que la recherche d'un éventuel motif fondé sur des préjugés ou sur la haine fasse l'objet de l'enquête. La police devrait recevoir des consignes claires à cet effet et la possibilité d'une motivation fondée sur des préjugés ou sur la haine devrait être envisagée dès le début de la procédure pénale<sup>44</sup>. La police et le parquet devraient également adopter des lignes directrices contraignantes sur l'enregistrement de ces infractions et les enquêtes portant sur celles-ci. Les autorités devraient veiller à ce que les auteurs de ces crimes aient à répondre de leurs actes<sup>45</sup>.
40. Pour remédier à l'insuffisance (potentielle) des signalements, les autorités devraient déployer des mesures de confiance visant à améliorer les rapports entre la police et les Roms. Des mécanismes devraient être institutionnalisés au niveau local, régional et national aux fins d'un dialogue et d'une coopération réguliers et durables avec les Roms et les autres groupes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'avec les organisations de la société civile qui travaillent avec eux. Des agents de liaison de la police devraient être recrutés pour nouer un dialogue avec les communautés concernées. Les parquets devraient également désigner des interlocuteurs<sup>46</sup>.

41 Ibid.

42 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur l'Albanie, paragraphe 35 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 46 ; le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Hongrie, paragraphe 50.

43 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Grèce, paragraphe 52 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Macédoine du Nord, paragraphe 32 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Portugal, paragraphe 44.

44 Voir notamment le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Croatie, paragraphe 61 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la République de Moldova, paragraphe 68 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur le Monténégro, paragraphe 49.

45 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la Bulgarie, paragraphe 47 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Roumanie, paragraphe 58 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Türkiye, paragraphe 57.

46 Voir notamment le **rapport** du sixième cycle de l'ECRI sur la République tchèque, paragraphe 38 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la République de Moldova, paragraphe 68 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur l'Espagne, paragraphe 53 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Türkiye, paragraphe 42 ; le **rapport** du cinquième cycle de l'ECRI sur la Serbie, paragraphe 50.

## Prévenir et combattre l'antitsiganisme et la discrimination envers les Roms par les membres des forces de l'ordre

41. Les autorités devraient prendre des mesures efficaces pour encourager les victimes roms et les témoins d'exactions policières à se manifester, leur apporter un soutien approprié et veiller à ce que la police rende mieux compte de ses actes<sup>47</sup>.
42. Les autorités devraient organiser des formations de la police sur les questions touchant les populations roms, promouvoir le recrutement de Roms dans les services de police et veiller à ce que les policiers roms bénéficient des mêmes possibilités d'évolution de carrière<sup>48</sup>.

---

47 Voir le [rapport annuel sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022](#), paragraphe 26 ; le [rapport](#) du sixième cycle de l'ECRI sur la Grèce, paragraphe 112.

48 Voir le [rapport annuel sur les activités de l'ECRI couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022](#), paragraphe 26.





La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits humains, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe.

L'ECRI a été créée en 1993 par le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des États membres du Conseil de l'Europe et est devenue opérationnelle en 1994. Alors que l'ECRI marque bientôt ses 30 ans de lutte contre le racisme et l'intolérance, les tendances actuelles montrent que ces problèmes persistent encore dans les sociétés européennes et qu'il convient de redoubler d'efforts pour les surmonter.

L'ECRI se compose de 46 membres désignés sur des critères d'indépendance, d'impartialité, d'autorité morale et d'expertise dans le traitement des questions relatives au racisme, à la discrimination, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance. Chaque État membre du Conseil de l'Europe désigne une personne pour siéger au sein de l'ECRI.

#### Secrétariat de l'ECRI

Direction générale de la démocratie et de la dignité humaine  
Conseil de l'Europe  
F - 67075 STRASBOURG Cedex  
Tél. : +33 (0) 3 90 21 46 62

Courriel : [ecri@coe.int](mailto:ecri@coe.int) Twitter: @ECRI\_CoE

Visitez notre site web [www.coe.int/ecri](http://www.coe.int/ecri)

FRA

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits humains du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits humains, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE